



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 15 JUIN 2017

PLAÇANT EN SITUATION DE VIGILANCE
LE DEPARTEMENT DU VAR

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-3, R211-9 et R211-66 à R211-70,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2017 approuvant le plan d'action sécheresse du département du Var,

Considérant que le déficit pluviométrique sur la dernière période de 6 mois est important sur l'ensemble du département et présente un déficit supérieur à 30 % sur plusieurs secteurs,

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu ceux destinés à la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ZONES PLACÉES EN VIGILANCE

L'ensemble du département du Var est placé en situation de vigilance.

Les recommandations générales pour les usages de l'eau sont décrites en annexe.

Direction départementale des territoires et de la mer du Var
244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.equipement.gouv.fr

ARTICLE 2 : RENFORCEMENT LOCAL DES MESURES

Sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques, les maires pourront, à tout moment et en application du code général des collectivités territoriales, prendre par arrêté municipal des mesures de restriction au moins aussi contraignantes que celles imposées par le présent arrêté, dans l'objectif de satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable des populations.

Copie de ces arrêtés devra être envoyée pour information à la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature - MISEN (Préfecture du Var- DDTM- Boulevard du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209- 83 070 Toulon Cédex – boîte mail : ddtm-sema@var.gouv.fr).

ARTICLE 3 : DUREE D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2017.

Le renforcement ou l'assouplissement de cette mesure, ainsi que la modification de l'échéance ci-dessus, se feront par nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Brignoles, le Sous-préfet de Draguignan, les maires des communes du département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la Sécurité publique, le Chef du service départemental d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement, le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé, le Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les maires afficheront cet arrêté en mairie et en des points choisis par eux assurant sa plus large diffusion au public.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Mention en est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. L'arrêté sera consultable dans les mairies ainsi que sur le site Internet de la préfecture. Sa diffusion sera également assurée sur le site national PROPLUVIA.

Copie de cet arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée, M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence, M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, M. le Préfet de Vaucluse et M. le Préfet Maritime de la Méditerranée.

Le Préfet,


Jean-Luc VIDELAÏNE